

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 5 JUIN 1889.

Modifications aux cadres organiques de l'armée (¹).

AMENDEMENT.

L'artillerie de forteresse est augmentée de :

- 1 colonel.
- 1 lieutenant-colonel.
- 15 capitaines commandants.
- 1 capitaine quartier-maitre.
- 1 capitaine administrateur d'habillement.
- 1 sous-lieutenant payeur.

L'artillerie de campagne est diminuée de :

- 6 capitaines en second.

JACMART.

(¹) Projet de loi, n° 134.
Rapport, n° 170.